

DELIBERATION 2016-13

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

ABSENTE EXCUSEE : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : GROUPE SCOLAIRE : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SERM POUR LA ZAC ROQUE FRAISSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la ZAC Roque Fraisse prévoit, sur 39 ha répartis de part et d'autre de la ligne de tramway, autour de la carrière de la Peyrière, la réalisation de logements individuels et collectifs, d'équipements publics, de commerces et d'activités économiques.

Elle ajoute que ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2009-01-1269 du 20 mai 2009, prorogé par arrêté préfectoral n°2014-I-802 en date du 19 mai 2014.

Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement a été précisé à l'article 1 de la concession d'aménagement et détaillé en annexe 2.

Le groupe scolaire initialement envisagé était dimensionné pour 5 classes et financé à hauteur de 1,2 M € H.T. par le bilan de l'opération. Suite à une étude de diagnostic et de perspective des effectifs scolaires de la Commune, il s'est avéré nécessaire d'envisager la réalisation d'un groupe scolaire de 12 classes. Ce groupe scolaire répondra aux besoins de la ZAC mais également aux besoins induits par le développement de programmes de logements en diffus sur l'ensemble de la Commune, liés à l'augmentation de constructibilité de parcelles aujourd'hui en habitat individuel et demain en habitat collectif.

Le bilan de l'opération intègre une augmentation de 3 810 000 € H.T. pour la réalisation des travaux de ce groupe scolaire et nécessite une participation de la Collectivité à hauteur de 2 670 000 €, 500 000 € au titre de la participation au financement des équipements publics, T.V.A. éventuellement due en sus, et 2 170 000 € au titre d'une participation d'équilibre.

La Commune sera donc particulièrement attentive à l'amélioration du bilan de la ZAC, afin que la prise en charge financière du groupe scolaire par la SERM puisse être accrue.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 14 mars 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Education réunie le 15 mars 2016 ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2016

Reçu en préfecture le 22/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20160321-2016_13-DE

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la concession d'aménagement de la ZAC Roque Fraisse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

